

L'intendant Poivre à M. de Crémont, commissaire ordonnateur à Bourbon

Le 1<sup>er</sup> juillet 1768

-----  
Un document des Archives départementales de La Réunion, cote 12 C  
=====

M. de Crémont  
Commissaire ordonnateur à Bourbon

Au Port Louis, Isle de France le 1<sup>er</sup> juillet 1768

Je réponds, Mon cher Ordonnateur, à votre lettre n°5 contenant différentes questions au sujet du service.

1°. Mon intention est de faire aux habitants cultivateurs toutes les avances que je pourrai leur faire à compter de leurs remises de grain ; cela leur sera plus avantageux qu'un paiement uniquement en lettres de change, et le Roi n'y perdra pas parce que ces avances diminueront d'autant la quantité des lettres de change. Vous sentez comme moi tout l'avantage qui reviendra au cultivateur par un tel arrangement. C'est ainsi que je me suis conduit pour toutes les marchandises que j'ai reçues de l'Inde, pour celles qui me sont venues de Madagascar. C'est ainsi que je me conduirai jusqu'à ce que la colonie se trouve dans une situation plus heureuse. Je la regarde, cette pauvre colonie, comme une famille dont je dois être le père. Je tâche de tirer, des moyens qui sont entre mes mains, le parti le plus avantageux pour soulager tous les enfants qui la composent.

Dans le nombre de ces enfants, il s'en trouve de mutins, de mauvaises têtes, des mauvais sujets, etc., mais ils sont tous enfants de la même famille. Je dois faire du bien à tous, et je le fais, mais j'ai attention de ne pas mettre entre les mains de ceux qui abuseraient, des soulagements qui pourraient être utiles à d'autres. Mon principal travail est de donner à chacun le genre de secours qui lui convient.

Lettres de change.

Je n'ai point encore tiré de lettres de change autres que pour remise de grains, quoique j'aie acheté beaucoup de marchandises de l'Inde. Je vais vous dire mon secret.

J'ai acheté les marchandises de l'Inde les plus convenables à la colonie, et au plus bas prix possible, payables en grains, comme par échange. Le marchand payé en grains s'est arrangé pour faire rentrer dans le magasin ces mêmes grains par le moyen des cultivateurs, et on lui a délivré des lettres de change pour remises de grains. Voilà, Mon cher Ordonnateur, la tournure innocente que nous avons donnée au paiement de ces marchandises. Par ce moyen, je fais le bien de cette colonie, et je suis exactement les ordres du Ministre qui ne m'a autorisé à tirer des lettres de change que pour remises de grains, sans prévoir qu'il y aurait nécessité d'en tirer pour d'autres objets.

Marchandises de Chine.

Dès que les députés de votre colonie ont trouvé raisonnable le bénéfice proposé par M. Duclos, vous ne devez pas avoir inquiétude à ce sujet. J'avais promis de faire un marché avec son armateur, mais j'aime autant attendre le retour des marchandises pour faire le prix en les voyant. Je suis convenu qu'il nous apporterait telles et telles marchandises, que la facture m'en serait remise à l'arrivée du vaisseau, et que rien ne serait vendu avant que j'eusse arrêté pour le compte du Roi la partie dont j'aurais besoin, soit pour le service, soit pour les avances à faire aux habitants.

Compagnie d'ouvriers.

La Compagnie d'ouvriers est sous les ordres du militaire. Ainsi il faudra vous adresser à M. Dumas si vous voulez avoir des maçons, des charpentiers et un charron. J'ai des raisons de croire que si vous faites cette demande, on ne vous enverra que des gens inutiles. Je prévois que cette Compagnie sera de peu d'utilité à la colonie.

Dépenses relatives au Conseil.

J'approuve fort la demande qui vous vous proposez de faire d'un crucifix, d'un portrait du Roi, et de celui du Ministre pour votre Chambre du Conseil.

Pions.

Les Conseillers n'ont point de pions<sup>1</sup>. J'en ai attaché un à la conciergerie du Palais, parce que ce bâtiment est isolé, et qu'il a besoin d'être balayé et entretenu. Ce pion a 25 livres par mois et 45 livres de riz, ainsi que les pions attachés à l'Intendance, deux attachés à la Douane, un au Contrôle, et un au Bureau de la Guerre. Le procureur général n'a point du tout de pions, et je crois qu'il ne convient point de lui en donner. Il paraît que M. Milon [Million<sup>2</sup>] a moins besoin qu'un autre de cette marque de distinction sans laquelle je le trouve déjà bien entreprenant.

Maréchaussée.

Nous avons trouvé ici une maréchaussée établie par la Compagnie. Elle est composée d'environ quatre-vingt Noirs, presque tous esclaves, que nous avons pris au compte du Roi, et dont M. Dumas s'est emparé, prétendant en faire de véritables troupes, mais dont il n'a fait que des serviteurs à son usage, à celui des majors, et de quelqu'autres privilégiés. Ils sont nourris comme les autres esclaves du Roi, avec la différence qu'on leur donne quarante-cinq livres de riz au lieu de soixante livres de maïs qu'on donne aux autres. Ils ont d'ailleurs deux rechanges de chemises et caleçons en toile bleue, comme tous les autres esclaves.

M. Dumas a voulu leur faire faire des uniformes et leur faire accorder une solde, comme à des soldats. Je n'y ai pu consentir. Ces gens doivent être sous la main de l'intendant, tant en leur qualité d'esclaves, qu'en celle de maréchaussée. J'ai demandé au Ministre ses ordres à ce sujet. Ces Noirs étaient attachés aux officiers d'administration et aux syndics des quartiers pour porter les ordres dans les différentes parties de la colonie. M. Dumas les a tous mis sous sa main et sous celle du major, ainsi que leurs femmes et leurs enfants, qui jusques ici n'ont travaillé que pour les particuliers, quoique appartenant au Roi, nourris et habillés dans ses magasins. Ceux de ces Noirs qui étaient attachés aux syndics pour porter les ordres de l'administration, ont été donnés aux commandants des quartiers, de sorte que lorsque j'ai des lettres circulaires à faire courir, je suis obligé de prier les syndics de fournir un de leurs propres esclaves et de leur tenir lieu de ces journées à compter des corvées qu'ils doivent au Roi.

Papiers.

Jusqu'ici j'ai fait fournir du papier au greffe, parce qu'il n'y en avait pas à acheter dans la colonie, mais je suis décidé à ne plus en fournir parce que notre greffier est un petit tyran qui prétend avoir beaucoup de droits et qui les fait payer très chers aux pauvres habitants, malgré ses appointements, et malgré le tarif que le Conseil a arrêté pour modérer ces prétendus droits.

Police.

M. Codère, conseiller commis par le Conseil pour la police, n'a aucuns appointements en cette qualité. Il a sous lui deux inspecteurs qui ont chacun 1200 livres. Il y avait ci-devant des Noirs de maréchaussée attachés à ce bureau. M. Dumas les a retirés. Il n'y reste plus qu'un pion qui est payé et nourri comme les autres. Dans le besoin, je fais fournir un pion ou deux de l'Intendance, et le conseiller commissaire demande main-forte à M. Dumas ou à M. Montvert qui la refusent assez ordinairement, de sorte que cette partie est dans le désordre et que les personnes qui en sont chargées sont entièrement découragées.

Huissiers.

Les huissiers du Conseil publient les ordonnances du Commandant et de l'Intendant, enregistrées au Conseil. M. Dumas en a fait publier une en son propre et privé nom par un aide-major. C'est celle qui a fait tant de bruit. Je n'en ai fait publier aucune en mon nom seul, les huissiers n'ont aucuns gages ni gratifications.

Archers de la Marine.

---

<sup>1</sup> Pion : planton, coursier, ...

<sup>2</sup> Million, François, procureur général au Conseil supérieur de l'île Bourbon.

Nous avons ici quatre archers de la Marine qui ont chacun trois cents livres de gages et ration et demie.

Noirs.

Avec quoi payerez-vous les quinze ou vingt Noirs que vous désirez acheter pour le compte du Roi des armateurs particuliers. Je crois qu'il faut attendre que je puisse vous en envoyer.

Police.

M. Codère n'est point ici mon subdélégué. Je n'en ai nommé aucun. La commission de M. Codère n'est autre chose que l'arrêté du Conseil donné à la réquisition du procureur général par moi provoquée. Comme il ne peut juger en dernier ressort, il est autorisé à condamner à toutes sortes d'amendes, vu que les parties peuvent se pourvoir par devant le Conseil. Il n'y a en cela nul inconvénient. Ce commissaire n'a pas une juridiction personnelle, il exerce celle du Conseil dans la partie de la police. Il me rend compte de toutes ses opérations. Le tout se fait avec une cordialité, pour le plus grand avantage de la colonie, sans prétention de part ni d'autre. Je suis si occupé qu'il ne me serait pas possible de juger toutes les affaires de police, je les renvoie à M. Codère, et quand les affaires sont un peu graves, je les renvoie au Conseil directement.

Encouragements.

J'approuve fort ce que vous avez fait en faveur du vieillard dont vous me parlez dans votre lettre, qui compte quatre-vingt-quatorze petits enfants vivants. Lorsque vous aurez occasion de le favoriser, j'approuve fort tout ce que vous ferez. Je pense que M. de Bellecombe et vous, devez donner à ce vieillard quelques marques de distinction. Vous pourriez un jour rassembler toute sa famille et lui donner une fête publique qui ferait peut-être plus d'effet que des gratifications particulières, toujours ignorées d'une partie de la colonie.

J'ai l'honneur d'être avec un vrai attachement, Mon cher Ordonnateur, Votre très humble et très obéissant serviteur.

Poivre

\* \* \*